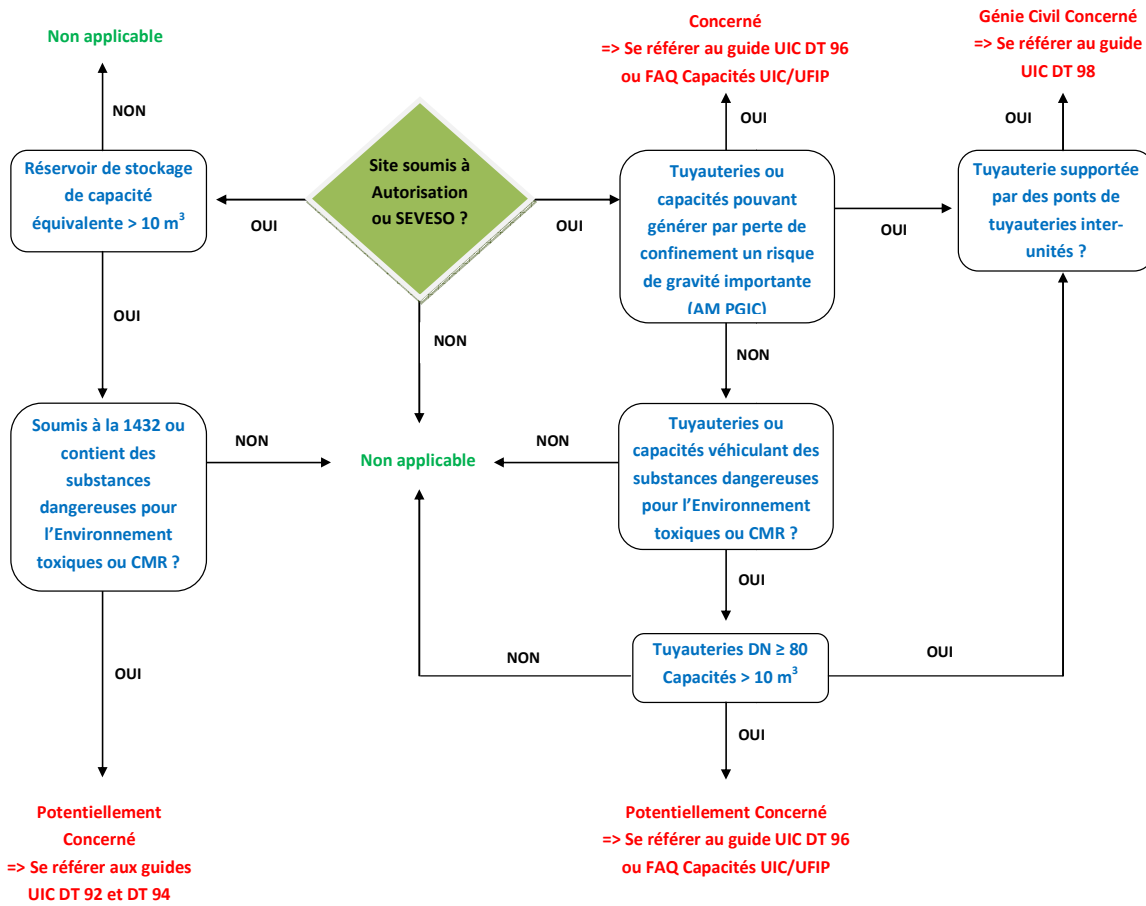


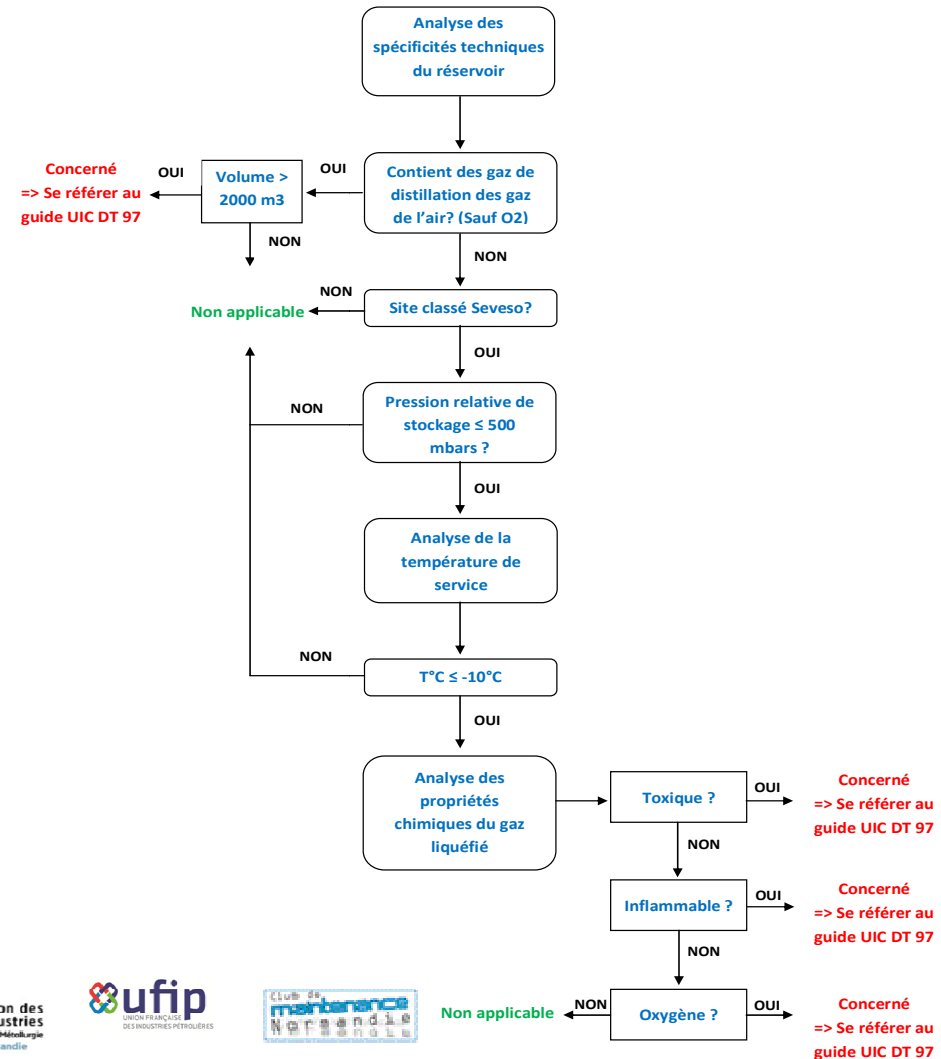
Comment appréhender la réglementation liée à la Modernisation des Installations Industrielles ?

Le plan de modernisation des installations industrielles a été lancé par la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie en 2010 pour améliorer la prise en compte du vieillissement de certains équipements à « risque » dans la durée. Le texte principal relayant le PM2i est l'**arrêté du 04/10/10 modifié section I** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE. Pour chaque thème du PM2i, des guides techniques ont été rédigés par l'UIC et l'UFIP et ses adhérents industriels, pour préciser la méthodologie pour l'inspection/la surveillance. Ces guides sont reconnus par le Ministère. Afin d'accompagner les industriels dans l'appropriation du PM2i l'UIC Normandie a conçu l'opération collective PM2i Normandie. Elle propose dans ce cadre la rédaction de notes techniques de mise en œuvre des guides.

- Cas des substances, des préparations et des mélanges (liquides ou gazeux – hors ESP)



- Cas des stockages Cryogéniques de gaz



NB : Il n'existe pas de guide technique spécifique aux capacités
=> L'exploitant pourra adapter les bonnes pratiques du DT94 et DT96 pour les suivre.

en partenariat avec :



Non applicable

Concerné => Se référer au guide UIC DT 97

La 1^{ère} question est : **Votre site est-il soumis à Autorisation, SEVESO (seuil haut ou seuil bas) ?** (Nomenclature ICPE – Arrêté Préfectoral)

- ➔ **NON** Vous n'êtes pas concernés.
- ➔ **OUI** Vous êtes potentiellement concernés. Répondez aux questions ci-dessous

Les stockages, les tuyauteries et les capacités de substances, préparations et mélanges dangereux pour l'environnement ou CMR : Etes-vous concernés ? (+ Le Génie Civil associé)

- Vous détenez un ou plusieurs réservoir(s) de stockage > 10 m³ ? :

- ➔ **NON** Vous n'êtes pas concernés.
- ➔ **OUI** Contiennent-ils des substances dangereuses pour l'Environnement ou CMR ? (Se référer à l'article 4 de l'arrêté du 4/10/10)
 - ▶ **NON** : Vous n'êtes pas concernés.
 - ▶ **OUI** : Vous êtes potentiellement concernés. **Se référer aux guides UIC DT94 et DT92 (Bacs, Massifs et cuvettes de rétention)**

- Vous détenez une ou plusieurs tuyauterie(s)/capacité(s) pouvant générer par perte de confinement un risque technologique de gravité importante (AM PCIG) ?

- ➔ **OUI** Vous êtes potentiellement concernés. **Se référer au guide UIC DT96**
- ➔ **NON** Avez-vous des tuyauterie(s)/capacité(s) véhiculant des substances dangereuses pour l'environnement ou CMR ?
 - ▶ **NON** : Vous n'êtes pas concernés.
 - ▶ **OUI** : Vous êtes potentiellement concernés. **Se référer au guide UIC DT96 si elles sont de diamètre nominal ≥80 ou ont un volume >10m³**

- Si vous êtes potentiellement concernés, les tuyauteries identifiées sont-elles supportées par des racks inter-unités ?

- ➔ **OUI** Les racks sont concernés. **Se référer au guide UIC DT98**

Stockage cryogénique de gaz liquéfié : Etes-vous concernés ?

- Vos stockages contiennent-ils des gaz de distillation de gaz de l'air (sauf O₂) ? :

- ➔ **OUI** Ont-ils un volume >2000 m³ ?
 - ▶ **NON** : Vous n'êtes pas concernés.
 - ▶ **OUI** : Vous êtes potentiellement concernés. **Se référer au guide UIC DT97**
- ➔ **NON** Votre site est SEVESO ? :
 - ▶ **NON** : Vous n'êtes pas concernés.
 - ▶ **OUI** : Vous êtes potentiellement concernés. Répondez aux questions ci-dessous.

- Vos stockages contiennent-ils du gaz dont la pression relative de stockage est ≤ 500 mbars ?

- ➔ **NON** Vous n'êtes pas concernés
- ➔ **OUI** La température de service est ≤ -10°C ?
 - ▶ **NON** : Vous n'êtes pas concernés.
 - ▶ **OUI** : Votre gaz est-il de l'oxygène et/ou Toxique et/ou inflammable ? **Non** : Vous n'êtes pas concernés.
Oui : **Se référer au guide UIC DT97**

MMRI (Mesures de Maitrise des Risques Instrumentées): Etes-vous concernés ?

- Votre site est-il SEVESO ? :

- ➔ **NON** Vous n'êtes pas concernés
- ➔ **OUI** Vous êtes potentiellement concernés. **Se référer au guide UIC DT93**

Caniveaux et fosses humides : Etes-vous concernés ?

- Possédez-vous des unités de production comportant des installations à risque technologique au moins important au sens de l'arrêté PCIG ?

- ➔ **NON** Vous n'êtes pas concernés
- ➔ **OUI** Avez-vous des caniveaux et/ou fosses humides susceptibles d'être dégradés par le produit qu'ils véhiculent ?
 - ▶ **NON** : Vous n'êtes pas concernés.
 - ▶ **OUI** : Vous êtes potentiellement concernés. **Se référer au guide UIC DT100**

GLOSSAIRE

AM : Arrêté Ministériel.

CMR : Cancérigène, Mutagène et toxique pour la Reproduction.

DN : Diamètre Nominal

ESP : Equipement Sous Pression.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

PM2I : Plan de Modernisation des Installations Industrielles.

PCIG : Arrêté du 29 septembre 2005 dit « arrêté PCIG » relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la Probabilité d'occurrence, de la Cinétique, de l'Intensité des effets et de la Gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.